

C A N A D A

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

(CLASS ACTION)
S U P E R I O R C O U R T

N° : 500-06-001325-246

BENJAMIN CHANCEY

Plaintiff

v.

FACEBOOK CANADA LTD.

- and -

META PLATFORMS, INC.

- and -

X CORP.

- and -

TIKTOK TECHNOLOGY CANADA INC.

- and -

TIKTOK INC.

- and -

GOOGLE CANADA CORPORATION

- and -

GOOGLE LLC

- and -

ALPHABET INC.

- and -

SNAP INC.

- and -

REDDIT INC.

Defendants

ANSWER
(Article 147 CCP)

IN RESPONSE TO PLAINTIFF'S APPLICATION FOR AUTHORIZATION TO
INSTITUTE A CLASS ACTION AND TO OBTAIN REPRESENTATIVE STATUS,
DEFENDANT, X CORP. EXPOSES THE FOLLOWING :

1. Defendant, **X CORP.**, is represented by attorney whose coordinates are as follows:

Ms. Myriam Brix

LAVERY, DE BILLY, LLP

1 Place Ville Marie, suite 4000

Montreal, Quebec H3B 4M4

Telephone : 514 878-5449

Telecopieur : 514 871-8977

Email : mbrix@lavery.ca

Notifications: notifications-mtl@lavery.ca

2. The Defendant intends to challenge the Plaintiff's Application for Authorization to Institute a Class Action and to Obtain Representative Status;
3. The Defendant reserves all his rights, including the right to contest the jurisdiction of this Court.

Montréal, October 25 2024



LAVERY DE BILLY, LLP

Attorneys for Defendant **X CORP.**

N° : 500-06-001325-246

(Class Action)
SUPERIOR COURT
DISTRICT OF MONTREAL

BENJAMIN CHANCEY

Plaintiff

V.

FACEBOOK CANADA LTD. ET AL.

Defendants

ANSWER
(Article 147 CCP)

ORIGINAL

BL 1332

Me Myriam Bixi
OUR FILE: 147656-00001

LAVERY, DE BILLY, LLP
LIMITED LIABILITY PARTNERSHIP
SUITE 4000, 1 PLACE VILLE MARIE, MONTREAL, QUEBEC H3B 4M4
TELEPHONE : 514 871-1522 FAX : 514 871-8977
NOTIFICATIONS BY EMAIL : NOTIFICATIONS-MTL@LAVERY.CA



lavery.ca

Confirmation de la transmission des documents



Succès

Vos documents ont bien été transmis.

Numéro de demande : 2024-PROC-00321874

Date et heure de transmission : 2024-10-25 16:16:24

Numéro de dossier judiciaire : 500-06-001325-246

Titre : Answer (Article 147 CCP)

Aucun courriel de confirmation ne sera transmis. Il est recommandé d'imprimer cette page en vue de conserver ces informations pour vos dossiers.

Si des frais judiciaires sont prescrits pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document, celui-ci ne sera légalement reçu que lorsque les frais judiciaires auront été acquittés en totalité. Le cas échéant, le greffe vous transmettra un avis de paiement par courriel.

Les documents sont traités durant les jours et les heures d'ouverture des greffes de la Cour supérieure et de la Cour du Québec dans un délai de 24h à 48h ouvrables suivant leur transmission en tenant compte des jours fériés, les demandes urgentes étant priorisées dans un délai de moins de 24h.

Pour le dépôt d'un acte de procédure ou d'un document en matière civile ou jeunesse, votre paiement devra être acquitté au plus tard 2 jours après la notification de l'avis de paiement pour que votre document soit considéré comme reçu à la date de son dépôt au greffe.

[RETOURNER À L'ACCUEIL](#)

[FAIRE UN NOUVEAU DÉPÔT](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Accessibilité](#)

[Nous joindre](#)

